

Vivre à Césarches

Novembre 2020

Numéro 183

CREATION D'UNE PAGE FACEBOOK POUR LA COMMUNE

- ❖ La commune est désormais dotée d'une page Facebook : vous pouvez la consulter et vous abonner à Césarches Actus pour voir toutes les nouveautés de la commune.

DEJECTIONS CANINES

- ❖ Conformément au Règlement Sanitaire départemental de la Savoie, il est interdit aux propriétaires de chiens de faire en sorte que ceux-ci utilisent les trottoirs ou les abords privés pour faire leurs déjections. Merci à tous les propriétaires d'être vigilants envers leurs animaux et de ramasser leur déjection si besoin.

CONCOURS PHOTO

- ❖ Un concours photo est organisé par la Mairie du 1^{er} octobre 2020 au 4 janvier 2021. Vous pouvez consulter le règlement du concours sur le site Internet.

DYSFONCTIONNEMENTS DE DIFFUSION DE LA TELEVISION

- ❖ Les problèmes de réception des chaînes de télévision peuvent être signalés en se connectant sur le site http://www.diffusion.tdf.fr/index_v2.php. Le dossier sera suivi et vous recevrez une réponse de la part des services. Vous pouvez également appeler l'ANFR au 0 970 818 818 ou déposer une plainte sur le site de l'ANFR : <https://www.recevoirlatnt.fr/particuliers/>.

REGLES D'URBANISME

- ❖ Rappel : Tous travaux commencés doivent être autorisés. Vous devez déposer une demande d'urbanisme à la Mairie. La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

En cas de doute, appelez la Mairie ou l'architecte conseil. Si vous omettez de la faire, vous encourez une amende comprise entre 1 200 euros et 6 000 euros par mètre carré de surface construite (Article L480-4 du code d'urbanisme).

STATIONNEMENT SUR LES VOIES ET PARKINGS COMMUNAUX

- ❖ Le stationnement sur les chaussées communales est interdit (sauf évènement exceptionnel).


Il est également rappelé que la RD118 à partir du Doron est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Par conséquent, la circulation, sauf en cas de desserte locale, et le stationnement de ce type de véhicule sur les voies et parkings communaux sont prohibés.

MA CARTE D'IDENTITE EST-ELLE ENCORE VALIDE ?

- ❖ Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, sa date de validité est prolongée de 5 ans. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Vous pouvez donc circuler en France et dans les pays en clair ci-dessous. Par contre, si vous souhaitez voyager dans les pays en couleur foncée, il faut la refaire en vous adressant à la mairie d'Albertville, à la mairie d'Ugine ou à la mairie de Moutiers. Contactez-les avant de vous déplacer pour connaître la procédure et les documents dont vous aurez besoin (prendre rdv sur leur site internet).

ÉTÉ 2018

DANS QUELS PAYS POUVEZ-VOUS ALLER AVEC VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ?




PAYS EXIGEANT UNE CARTE D'IDENTITÉ VALIDE

Albanie	Liechtenstein
Allemagne	Lituanie
Angleterre	Macédoine
Autriche	Moldavie
Belgique	Norvège
Chypre	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Roumanie
Estonie	Slovaquie
Finlande	Suède
Irlande	

PAYS ACCEPTANT UNE CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE

Si elle a été délivrée depuis 2004 et que le titulaire était majeur lors de sa délivrance

Andorre	Monaco
Bulgarie	Monténégro
Croatie	République Tchèque
France	Saint-Marin
Grèce	Serbie
Hongrie	Slovénie
Islande	Suisse
Italie	Tunisie
Lettonie	Turquie
Luxembourg	
Malte	



©2018 Demarchesadministratives.fr